

APPEL A CANDIDATURES

Le Parc national de Port-Cros, établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature recrute :

des agents au pôle portuaire de Port-Cros pour l'été 2026

en emploi saisonnier (CDD à temps complet)

Missions de 2 à 6 mois selon les CDD

Date limite des candidatures : 06/03/2026

Affectation : Île de Port-Cros

PRÉSENTATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Le Parc national de Port-Cros, créé par le décret n°63-1235 du 14 décembre 1963, est un établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature. Il est l'un des onze parcs nationaux français.

Il emploie environ 70 agents permanents, auxquels s'ajoutent des agents saisonniers, répartis sur 4 services opérationnels et un secrétariat général installés au siège de l'établissement à Hyères (Var), ainsi que sur 4 secteurs territoriaux (Port-Cros et Porquerolles formant l'unité territoriale des Îles d'Or, le Secteur continental Ouest et le Secteur continental Est sur la commune de la Croix-Valmer) ; il a également en gestion le Conservatoire botanique national méditerranéen, service rattaché à comptabilité distincte, qui emploie 17 agents permanents sur 3 sites (au sein de son siège, à Hyères, et de ses antennes de Montpellier et d'Antibes Juan-les-Pins).

Le Parc national de Port-Cros, premier parc marin d'Europe, dispose d'une longue expérience de la gestion des milieux insulaires littoraux et marins de méditerranée.

Il est missionné par le ministère de la transition écologique pour animer la partie française du sanctuaire Pelagos.

Son périmètre d'action qui portait sur les îles de Port-Cros et Porquerolles (cœurs de parc) ainsi que sur des espaces littoraux lui étant confiés en gestion par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi que par des collectivités territoriales, s'est accru dans le cadre des dispositions de la loi du 14 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux.

Ainsi le parc national de Port-Cros s'est doté d'une charte, approuvée par le décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015, dont l'aire optimale d'adhésion s'étend sur le territoire du littoral Varois compris entre les communes de La Garde, à l'ouest, et Ramatuelle, à l'est. 5 communes ont adhéré à la charte du Parc : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix-Valmer et Ramatuelle.

Cette charte et ses 6 ambitions, rapprochent dans un même projet d'ensemble à moyen terme les politiques de protection du patrimoine naturel dans les cœurs et de développement local durable dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente.

MISSIONS DU SERVICE ET CONTEXTE

La partie terrestre de l'île de Port-Cros et la zone maritime l'entourant jusqu'à une distance de 600 mètres de ses côtes sont classées cœur de parc national par le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 modifié créant le Parc national de Port-Cros.

Dans ce cadre, le Parc national est gestionnaire du port de l'île (port de plaisance).

Le Port de Port-Cros dispose d'une capacité d'accueil de 70 postes d'amarrage à l'année. Il est ouvert chaque année aux plaisanciers du 1er avril au 30 octobre.

En outre, l'équipe du port est responsable de la gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) créée dans la passe de Bagaud en 2020. Cette ZMEL comprend 68 bouées ; elle est mise à disposition du public chaque année du 15 avril au 15 octobre.

L'équipe portuaire comprend 2 agents permanents renforcés chaque année par des agents saisonniers sur la période avril / octobre.

Le port est doté d'une régie de recettes (encaissements Port et Zmel).

DESCRIPTION DU POSTE

Sous l'autorité directe du maître de port (N+1) et du chef de secteur de Port-Cros (N+2), les missions des saisonniers seront les suivantes :

- gestion des activités plaisancières du port de Port-Cros ;
- informations à destination des plaisanciers ;
- entretien des infrastructures portuaires terrestres et maritimes ;
- préparation, entretien et réparation du balisage marin ;
- perception des taxes portuaires (sous la responsabilité du régisseur et en qualité de mandataire) ;

- accompagnement d'agents habilités pour des plongées de suivi ou de contrôle ;
- pilotage des embarcations de type semi-rigide moteur hors-bord;
- contribution à l'entretien des locaux et des toilettes à disposition du public à Port-Cros ;
- peut être appelé à participer à des plans ou à des opérations de secours, à terre ou en mer ;
- autres travaux à la demande du supérieur hiérarchique

CONDITIONS D'EXERCICE

- Travail certains samedis, dimanches et jours fériés ;
- 36h par semaine sur 5 jours
- Port d'un uniforme de travail
- Poste logé

PROFIL DU CANDIDAT - COMPÉTENCES REQUISES

- **Permis côtier obligatoire ;**
- **Savoir nager (certificat de natation 50 m) ;**
- une certification hyperbare avec visite médicale à jour est un plus ;
- une maîtrise de l'anglais (oral) serait très appréciée ;
- Très bon relationnel, sens de la communication ;
- Sens du travail en équipe ;
- Rigueur et diplomatie ;
- Dynamisme et réactivité, bonne résistance physique ;

RÉMUNÉRATION

SMIC en vigueur + indemnisation des dimanches et jours fériés travaillés

MODALITÉS DE CANDIDATURES

Les candidats sont invités à adresser au plus tard le 06/03/2026 un CV et une lettre de motivation par mail à :

recrutement@portcros-parcnational.fr

en précisant dans l'objet « **Candidature pour un poste de saisonnier au pôle portuaire de Port-Cros** » et en indiquant la durée de contrat souhaitée (2 mois, 4 mois ou 6 mois).